



## **Fonds d'art contemporain Région Guadeloupe**

### **APPEL A CANDIDATURES 2022**

#### **Règlement d'acquisition d'œuvres d'art**

---

#### **◆ INTRODUCTION**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux arts plastiques et de la relance économique du secteur, la Région Guadeloupe lance son premier appel à candidatures relatif à l'acquisition d'œuvres afin d'enrichir son Fonds régional d'art contemporain

Une enveloppe budgétaire de 30 000 euros est prévue pour l'année 2022.

#### **◆ RAPPEL DES OBJECTIFS DU FONDS**

Le Fonds régional d'art contemporain poursuit plusieurs objectifs :

- la sensibilisation des publics les plus éloignés des pratiques artistiques et culturelles aux arts plastiques, via une politique de diffusion et de médiation culturelle
- le soutien à la création contemporaine

#### **◆ MODALITES D'ACQUISITION**

Le Fonds régional d'art contemporain s'adresse aux artistes de statut professionnel résidant ou travaillant en Guadeloupe et pouvant témoigner d'une inscription dans les réseaux spécifiques de la création contemporaine.

#### **LES ŒUVRES PROPOSEES A L'ACQUISITION**

Une ou deux œuvres (ou série(s)) peuvent être présentées à chaque appel à candidatures.

Les œuvres proposées à l'achat doivent répondre aux critères de diffusion et de médiation de la Région Guadeloupe

## ◆ DOSSIER DE CANDIDATURE

Les artistes ont la possibilité de faire une proposition à chaque appel à candidatures sauf dans le cas d'une précédente acquisition ; l'artiste devra laisser passer un appel à candidatures.

Le dossier de candidature doit comporter impérativement les pièces suivantes:

### Pour le dossier artistique et administratif

- Une note d'intention de l'artiste pour intégrer le Fonds régional, justifiant la sélection par l'artiste des œuvres proposées à l'acquisition au regard des objectifs de diffusion et de médiation de la Région Guadeloupe
- La présentation de sa démarche artistique et un CV
- Un book qui sera restitué à l'artiste après la procédure
- La fiche d'état civil de l'artiste
- La copie de l'attestation INSEE mentionnant le numéro de Siret

### Pour le dossier œuvres

- Une fiche descriptive et technique des œuvres proposées à l'acquisition (titres, dates, matériaux, supports, techniques, dimensions, prix (devis à joindre), caractéristiques techniques, logistique et maintenance, système d'accrochage et de protection, protocole d'installation si spécifique, etc.)
- Une photographie numérisée : format JPEG, 300 dpi (clé USB ou CD) ;
- Pour les vidéos : un lien vimeo ou équivalent

## ATTENTION

Le dossier de candidature doit être envoyé par email à l'adresse suivante :  
regionguadeloupe@regionguadeloupe.fr au plus tard pour le **15 avril 2022** inclus avec l'intitulé suivants :

### APPEL A CANDIDATURES FRAC –

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié

## ◆ CALENDRIER

### La réunion du comité d'experts : **mai 2022**

Le Comité d'experts se réunira pour étudier les candidatures et formuler ses propositions d'acquisition.

### Notification des décisions :

Les artistes seront informé.e.s par notification de la suite donnée à leur candidature.

Livraison des œuvres en fonction du lieu de résidence, une fois le bon de commande reçu

Paiement des œuvres : **délai de 30 jours** à compter de la date de réception de la facture au conseil régional de la Guadeloupe

## ◆ SELECTION DES OEUVRES

La procédure d'acquisition concerne des œuvres déjà existantes et disponibles.

Elle est conduite par la Région Guadeloupe et en concertation avec des acteurs de la diffusion et de la création artistique.

Le Comité d'experts, formé par la Région Guadeloupe est chargé de procéder à l'examen des dossiers et à la sélection des œuvres. Les membres de ce comité sont nommés en raison de leur compétence dans le domaine de l'art contemporain. La Région arrêtera son choix après avis du Comité artistique.

## ◆ LIVRAISON DES OEUVRES

Dès réception de la notification d'acquisition, l'artiste est invité.e à prendre contact avec le service arts plastiques, audiovisuel, édition afin de fixer un rendez-vous pour la livraison de son œuvre.

La livraison de l'œuvre est à la charge de l'artiste.

## ◆ PAIEMENT DES OEUVRES

Les modalités de paiement des œuvres sélectionnées sont les suivantes :

- Le prix est fixé par l'artiste et indiqué sur la fiche œuvre ;
- Le paiement s'effectue sur facture TTC de l'artiste ;
- Le paiement ne peut intervenir qu'après livraison au conseil régional de l'œuvre en bon état.

## ◆ CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires sur le Fonds régional d'art contemporain de Guadeloupe vous pouvez vous adresser :

### **A la Région Guadeloupe :**

Mme Myriam BADIA

Direction de la Culture et des sports

Service Arts plastiques, audiovisuel, éditions

Tel : 0590 60 46 24

Mail : myriam.badia@regionguadeloupe.fr

## ◆ NOTA BENE

Les œuvres qui sont acquises par la Région Guadeloupe dans le cadre de son Fonds régional d'art contemporain – FRAC ont une destination de service public comme toute collection publique d'œuvres d'art. En conséquence, elles en auront aussi les caractéristiques et notamment celle de l'inaliénabilité.